

Le coût du crime en France
en 1976 – 1977

Thierry Godefroy
Bernard Laffargue



politique
criminelle



Ce cahier constitue le résumé des résultats d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du ministère de la Justice (direction des Affaires Criminelles et des Grâces) et qui a en outre le statut d'équipe de recherche associée au C.N.R.S..

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique Criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches ; un résumé est systématiquement introduit dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;
2. - la participation
 - à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'intention de la magistrature et des fonctionnaires dépendant tant de la Chancellerie que d'autres administrations
 - à des groupes de travail du ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale)
 - à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux
 - à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles et des Grâces.
3. - La fourniture de documentation et d'avis aux commissions d'enquête qui le consultent.
4. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin -comme c'est le cas dans le présent cahier- comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure en fin de volume).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir les éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel points ;
 - surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre la recherche alimente la formation continue dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).
- Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi - 75001 PARIS - 261-80-22).

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

LE COUT DU CRIME EN FRANCE
EN 1976 - 1977

par Thierry GODEFROY (*)
Bernard LAFFARGUE (*)

Paris, 1979

(*) - SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES [S.E.P.C.]

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques (S.E.P.C.) établit régulièrement un tableau de bord des impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié des estimations pour les années 1968 à 1975. Cette note présente les résultats pour 1976 et 1977.

De telles études constituent aussi une méthode d'investigation sur le chiffre noir, la seule qui n'élimine pas toute la criminalité sans victime directement individualisable (notamment le crime organisé et la criminalité d'affaires). Ce faisant, elle contribue à prouver que les statistiques de police et justice - loin de mesurer la criminalité - ne donnent qu'une vue tronquée de l'une des criminalités. On se rend compte de la sorte que l'on réduit couramment les criminalités à celle-là seule qu'évoquent partiellement les statistiques de police et justice : les illégalismes de fait, négligeant les illégalismes de droit. Ainsi les recherches globales budgétaires ont-elles permis de montrer en France la prééminence de la criminalité d'affaires du type fraude fiscale et de la criminalité d'imprudence contre la vie humaine (accidents de circulation ou du travail).

La présente réactualisation a fait l'objet d'un effort d'affinement des évaluations et d'élargissement du champ d'investigation. La délinquance économique et financière a particulièrement retenu l'attention. L'importance des sommes en cause méritait un effort d'affinement des estimations. Ceci a conduit à une recherche plus approfondie sur le mode d'opérer des différentes agences qui traitent ce type d'affaires en amont de la justice pénale et qui donc régule son activité en ce domaine.

I. - LES SORTES DE COUTS :

De la littérature spécialisée ne s'évince guère de concept unitaire d'impact économique. On y rencontre, au contraire, une pluralité d'acceptions : on découvre un ensemble complexe de coûts et de pertes recouvrant des dépenses, des préjudices, des conséquences économiques et affectant divers secteurs ou catégories d'agents.

Ces coûts peuvent, de plus, être directs ou indirects, immédiats ou ultimes, quantifiables ou non, totaux, moyens, marginaux.

Le problème le plus important consiste à ventiler les impacts économiques selon les catégories d'agents économiques concernés. Plusieurs classifications ont été proposées ou essayées. Finalement nous avons retenu la classification suivante :

- coût pour les finances publiques,
- coût de contrôle du phénomène criminel,
- coût immédiat en terme de comptes de la nation,
- estimation monétaire des criminalités.

Au cours des précédentes recherches nous avons utilisé un concept que l'on retrouve fréquemment dans les travaux "coût du crime" : celui du "coût pour les (autres) victimes". A l'usage ce concept nous est apparu comme ambigu et ayant en définitive peu de signification. Il postule qu'il y aurait au sein de la société une partition nette entre deux groupes sociaux, celui des victimes et celui des délinquants. Ceci est une vision de la société bien peu réaliste.

Il n'est pas possible de donner une homogénéité au groupe victime ; la victime pouvant dans le même temps commettre une infraction portant un préjudice monétaire. Pour faire exemple disons schématiquement qu'une victime de cambriolage peut frauder le fisc, que la victime d'un vol de voiture peut être l'auteur d'une banqueroute frauduleuse. Le concept de coût pour les victimes comme celui de profit de la criminalité s'avère en fin de compte trompeur et porteur de fausses images.

C'est pourquoi nous supprimons le concept de coût pour les victimes et remplaçons celui de profit de la criminalité par l'estimation monétaire des criminalités.

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire provenant d'infractions indépendamment de toute notion de profit qu'elle soit immédiate ou ultime. Cette estimation s'étend aux infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé (le trafic de stupéfiant par exemple).

Par contre nous introduisons le coût du contrôle du phénomène criminel qui ne souffre pas des mêmes ambiguïtés. Il tient compte des dépenses effectuées pour prévenir ou réprimer les activités criminelles. Certaines de ces dépenses sont à la charge des finances publiques, comme les dépenses de la police, de la gendarmerie, de la justice pénale ou des agences qui se consacrent plus spécifiquement à la prévention de la criminalité, d'autres sont "privées" comme les dépenses de protection et prévention, telles que les assurances, le système de gardiennage et de protection soit des entreprises soit des personnes privées. Le coût du contrôle du phénomène criminel se décompose ainsi en coût "public" de répression et de prévention et en coût "privé" de protection.

Le coût en termes de comptes de la nation comptabilise les infractions portant préjudice à l'économie au sens de "richesse nationale". Ce sont les atteintes aux vies humaines, les destructions de biens, les infractions à la réglementation des changes.

La charge pour les finances publiques constitue le concept le plus précis, celui que tous les chercheurs retiennent automatiquement. Il s'agit de la dépense concernant la répression pure et la "prévention" spécifique, diminuée des récupérations diverses (travail pénal, amendes et frais de justice) et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques. En bonne théorie, on ne devrait cependant voir là qu'un compte intermédiaire puisque cette charge est finalement ventilée entre les différentes parties de la société.

Il faut préciser le cas de figure délicat de l'imputation des infractions contre les finances publiques.

La fraude fiscale est comptabilisée dans la charge du crime pour les finances publiques. On considère que cette fraude est commise au détriment des recettes de l'Etat, celui-ci éprouvant en quelque sorte un manque à gagner. Mais on peut tout aussi bien estimer que l'Etat de toute façon assure son niveau de recette voulu et que la fraude fiscale est une opportunité offerte à certains contribuables au détriment de ceux qui ne le peuvent pas. Il s'agit là alors d'un simple transfert.

Les fraudes douanières seront comptabilisées dans la charge du crime pour les finances publiques (en tant que diminution des taxes perçues par l'Etat) mais pas dans la charge du crime pour l'économie (ces taxes étant un simple transfert entre celui qui acquiert le bien étranger et l'Etat).

Les infractions à la réglementation des changes n'entreront que dans la charge du crime pour l'économie car - s'il y a bien par cette opération diminution de la richesse nationale - on ne peut clairement la faire supporter ni par la puissance publique ni par les particuliers.

II. - LE CALCUL DES COUTS (*)

Il s'agit maintenant de calculer les différents "coûts du crime" :

1. - LA CHARGE DU CRIME POUR LES FINANCES PUBLIQUES

- Répression et prévention

Police : d'après une étude réalisée par l'équipe "Rationalisation des choix budgétaires" (R.C.B.) du Ministère de l'Intérieur, il a été admis que :

- la police judiciaire et les personnels en civil de la police urbaine se consacrent intégralement aux tâches de répression,
- les policiers en uniforme passent 10 % de leur temps aux tâches de répression et entre 10 et 60 % de leur temps aux tâches de prévention.

Ces quotas ont été rapportés aux dépenses de personnel et de matériel pour le personnel considéré.

Gendarmerie : une étude de R.C.B. entreprise par la direction de la gendarmerie a permis de déterminer le pourcentage de participation du personnel et du matériel de gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénale.

./...

(*) - Les développements complets de ces calculs figurent in GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

Justice : un quota établi à partir des activités et des effectifs a permis de déterminer la part des dépenses des départements et communes et du budget de l'Etat pour les tribunaux à affecter à l'activité pénale.

Pour l'éducation surveillée : d'après estimation et enquête la charge répressive et préventive due à l'enfance délinquante est estimée à 50 % et 35 % des dépenses de ce secteur.

Autres secteurs préventifs : leur charge est déterminée sur la base d'avis d'experts, d'études ou d'enquêtes effectuées pour chacun des secteurs (aide-sociale à l'enfance, clubs et équipes de prévention,...)

Amendes : il s'agit ici du recouvrement réel des amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation et des ordonnances pénales.

<u>Répression</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>
- police	1 136, 7	1 264, 5
- gendarmerie	905, 6	996, 7
- ministère public et juridictions	829, 1	919, 0
- administration pénitentiaire	860, 8	1 018, 9
- éducation surveillée	272, 0	298, 4
<u>Total partiel :</u>	<u>4 004, 2</u>	<u>4 497, 5</u>
<u>Déduire :</u>		
- recouvrement des amendes et frais	859, 3	1 008, 2
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	19, 5	15, 0
<u>Total partiel :</u>	<u>878, 8</u>	<u>1 023, 2</u>
<u>TOTAL :</u>	3 125, 4	3 474, 3
Arrondi (en millions de francs)	3 125	3 474

TABLEAU N° 1 - COUTS DE REPRESSION -

<u>Prévention</u>	1976	1977
- <u>Estimation plancher</u>		
- police	446, 2	508, 1
- gendarmerie	675, 5	801, 9
- protection des mineurs en danger (judiciaire)	92, 4	105, 0
(A.S.E.)	852, 0	975, 0
- clubs et équipes de prévention	107, 8	128, 5
- hébergement d'inadaptés sociaux	125, 2	125, 2
- recherche scientifique et étude	8, 9	8, 6
<u>TOTAL :</u>	2 308, 0	2 652, 3
<u>Total arrondi :</u>	2 308	2 652
- <u>Estimation plafond</u>		
- police	2 677, 2	3 048, 6
- gendarmerie	675, 5	801, 9
- protection des mineurs en danger (judiciaire)	132, 0	150, 1
- prévention sociale des mineurs en danger de l'A.S.E.	2 435, 0	2 786, 0
- clubs et équipe de prévention	107, 8	128, 5
- hébergement d'inadaptés sociaux	125, 2	125, 2
- recherche scientifique et études	8, 9	8, 6
<u>TOTAL :</u>	6 161, 6	7 048, 9
<u>Total arrondi :</u>	6 161	7 049

TABLEAU N° 2 - COUTS DE PREVENTION -

- Infractions aux dépens des finances publiques -

- Fraudes douanières :

L'estimation de la fraude douanière en termes monétaires est particulièrement délicate étant donné les montants très élevés qu'elle représente. Un groupe de travail composé d'experts de la direction générale des Douanes et de la direction de la Prévision du Ministère de l'Economie, donne une fourchette pour la fraude douanière de 2 à 5 % de la valeur des échanges commerciaux soit 3 à 5 fois celle des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses.

- Fraudes fiscales :

On ne retient ici que le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale qui, elle, n'est pas illégale. Le Conseil des Impôts, a mené une large enquête qui permet d'avoir une idée plus précise de la fraude tout au moins en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les résultats de cette enquête montrent qu'il faut évaluer au moins à 14 % le montant de la fraude sur l'impôt sur les revenus de ce type. En ce qui concerne l'impôt sur les revenus des sociétés, l'impôt sur la fortune, et l'impôt sur la consommation, nous conserverons, faute d'informations plus récentes et plus précises, les taux de fraude établis après avis d'expert que nous avons utilisé pour les années précédentes, respectivement 33 %, 15 % et 15 %.

- Les transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières :

Depuis 1974, la sous-direction des affaires économiques et financières de la direction nationale de la Police Judiciaire tient à nouveau la comptabilité des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements. Il faut ajouter à ces sommes le montant des fraudes qu'a eu à connaître la police économique. Une proportion de 25 % est retenue au préjudice de l'Etat.

./...

<u>INFRACTIONS AUX DEPENS DES FINANCES PUBLIQUES</u>	1976	1977
- fraudes fiscales	54 712	60 942
- fraudes douanières	780	915
- diverses infractions économiques et financières	738	717
<u>A déduire :</u>		
- pénalités fiscales (montant des réhausséments effectués)	9 574	9 616
<u>TOTAL :</u>	<u>46 656</u>	<u>52 958</u>

TABLEAU N° 3 : COUTS DES INFRACTIONS AUX DEPENS
DES FINANCES PUBLIQUES.

En résumé, la charge pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
- Répression	3 125	3 474
- Prévention :		
- sens strict	2 308	2 652
- sens large	6 161	7 049
- Infractions aux dépens des finances publiques	46 656	52 958
<u>TOTAL</u> : - sens strict	52 089	59 084
- sens large	55 942	63 481

TABLEAU N° 4 : CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES

2 - L'ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES :

- Proxénétisme et prostitution : Le fichier de la prostitution étant supprimé depuis 1960, aucune évaluation précise de ces profits ne peut être faite. Néanmoins sur la base des informations et des interpellations faites par l'Office central de répression de la traite des êtres humains il est possible de donner une estimation avec une approximation de 30 %.
- Trafic de stupéfiants : Les profits des trafiquants français de stupéfiants sont calculés à partir des prix de gros et prix de détail et des marchandises totales transitées qui sont estimées à partir des produits saisis.
- Vols dans les grands magasins : estimés à partir des taux de démarque inconnue, des taux de vol et des taux de récupération.
- Vols de véhicules et autres vols : estimation du C.D.I.A. d'après le nombre de véhicules volés et les indemnités versées.
- Emissions de chèques sans provision : le coût est établi d'après le montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France, en tenant compte des régularisations effectuées après déclaration au fichier (soit environ un tiers).
- Infractions à la réglementation des changes : les seules statistiques qui soient disponibles sont celles des résultats contentieux obtenus par la Direction des Douanes. Il s'agit là donc seulement du montant des infractions constatées dont le volume est certainement très inférieur à la fraude réelle.
- Pratiques commerciales illicites : la seule indication existante serait le montant des transactions acceptées par la direction de la Concurrence et de la Consommation.
- Fraudes à la réglementation des opérations de bourse : la C.O.B. a une action essentiellement dissuasive autorisant les sociétés ou les particuliers à régulariser leur position. Les affaires faisant l'objet de poursuite pénale sont donc très rares.
- Diverses infractions économiques et financières : ce sont les préjudices subis par les particuliers à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement. C'est la contrepartie des 25 % retenus au préjudice de l'Etat.

./...

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Proxénétisme et prostitution	2 000	2 000
Trafic de stupéfiants	187	187
Infractions entraînant transfert de possession :		
- vol dans les grands magasins	338	370
- vol de véhicules	506	620
- autres vols	551	635
- émission de chèques sans provision	767	767
- hold-up et agression à main armée	89	154
Faux monnayage	11	11
Fraudes douanières	880	915
Infractions à la réglementation des changes	1 687	3 427
Fraudes fiscales	54 712	60 942
Diverses infractions économiques et financières	2 940	2 855
Infractions aux opérations de bourse	100	100
Infractions à la législation sur les prix	100	100
TOTAL PARTIEL	64 768	73 083
<u>A déduire :</u>		
- Pénalités fiscales	9 574	9 616
- Amendes et frais de justice	859	1 008
<u>TOTAL</u>	<u>54 335</u>	<u>62 459</u>

TABLEAU N° 5 : ESTIMATION MONETAIRE DES CRIMINALITES

3 - LE COUT DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL :

Coûts privés de protection : leur montant est égal au chiffre d'affaire réalisé par les entreprises de matériel de protection augmenté des diverses assurances souscrites par les particuliers.

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Coût de la répression	3 125	3 474
Coût de la prévention	6 161	7 049
Coût "privé" de protection	21 373	24 079
Coût des avocats	904	1 086
<u>T O T A L</u> :	<u>31 563</u>	<u>35 688</u>

TABLEAU N° 6 : COUT DU CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL

4 - LA CHARGE EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION :

- Atteintes à la vie humaine : Les coûts du tué et du blessé sont déterminés à partir des études de l'O.N.S.E.R., du ministère de l'Equipement et du secrétariat général du Commissariat à l'étude à la sécurité routière. Outre les tués (victimes d'homicide, d'accidents du travail et de la circulation) sont comptabilisés ici les blessés graves de la circulation et les victimes de coups et blessures volontaires.
- Incendies volontaires : selon les estimations du C.D.I.A. (Centre de Documentation et d'Information des Assurances) les incendies criminels représentent 10 % du montant des dommages indemnisés.
- Emeutes : ce sont les sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles de l'ordre public.

EN MILLIONS DE FRANCS	1976	1977
Atteintes à la vie humaine	13 229	14 055
Destru ction de biens	278	262
Infractions à la règlementation des changes	1 697	4 327
<u>T O T A L</u>	<u>15 204</u>	<u>17 744</u>

TABLEAU N° 7 : COUTS IMMEDIATS EN TERMES DE COMPTES DE LA NATION

./...

III - COMMENTAIRES SUR LES COUTS -

1)- Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget -

Les dépenses au titre du budget se sont élevées en 1977 à 348 milliards de francs.

	1970	1973	1975	1977
Répression	0, 6 %	0, 7 %	0, 9 %	1, 0 %
Prévention : sens strict	0, 4 %	0, 5 %	0, 6 %	0, 7 %
sens large	1, 3 %	1, 6 %	2, 0 %	2, 0 %
Infractions aux dépens des finances publiques	10, 0 %	12, 7 %	14, 2 %	15, 2 %
Poids de l'ensemble de la charge :				
sens strict	11, 2 %	13, 9 %	15, 8 %	16, 9 %
sens large	12, 1 %	15, 0 %	17, 2 %	18, 2 %

TABLEAU N° 8 - PART DE LA CHARGE POUR LES FINANCES PUBLIQUES PAR RAPPORT AU BUDGET -

(En rapportant les dépenses de répression et de prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférentes aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation est minime).

2)- Poids des différentes composantes de la charge pour l'économie par rapport au Produit Intérieur brut (P.I.B.) -

En 1977, le P.I.B. atteignait 1 870 milliards de francs.

	1970	1973	1975	1977
Atteintes à la vie humaine	0, 8 %	0, 8 %	0, 5 %	0, 75 %
Destruction de biens	0, 02 %	0, 02 %	0, 02 %	0, 01 %
Infractions à la réglementation des changes	0, 4 %	0, 4 %	0, 2 %	0, 18 %
Poids de l'ensemble des charges	1, 2 %	1, 2 %	0, 75 %	0, 94 %

TABLEAU N° 9 - POIDS DE LA CHARGE POUR L'ECONOMIE P.I.B. -

./...

L'examen des deux tableaux précédents fait apparaître :

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (plus de 15 % du budget en 1977),
- la charge non négligeable pour l'économie des atteintes à la vie qui sont essentiellement dues à des infractions par imprudence. La régression constatée en 1975 tient à la stabilisation du nombre de tués dans les accidents de circulation. L'augmentation perçue entre 1975 et 1977 tient d'une estimation différente du coût du tué et non d'un accroissement du nombre de décès.
- la difficulté à discerner une évolution. Les confrontations sur huit ans (1970-1977), montre une augmentation légère mais continue des différents postes de la charge pour les finances publiques. La croissance la plus forte (5 %) est enregistrée pour les infractions aux dépens des finances publiques.

En donnant des éléments sur huit années, nous voulons plus indiquer des tendances que faire des comparaisons au point près. Au cours de ces différentes réactualisation les modes de calculs ont été affinés et les éléments pris en compte précisés. Tout rapprochement autre qu'indicatif serait parfaitement abusif.

3) - Poids des diverses composantes de la charge du crime -

a) - Infractions aux dépens des finances publiques -

	1970		1973		1975		1977	
	Sens strict %	Sens large %						
-Répression	5,9	5,4	4,8	4,5	6,0	5,5	5,9	5,5
-Prévention	3,9	11,0	3,6	10,5	3,7	11,5	4,4	11,0
-Infractions aux dépens des finances publiques.	90,2	83,6	91,6	85,0	90,2	83,0	89,7	83,4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU N° 10 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DU CRIME
POUR LES FINANCES PUBLIQUES -

Les études précédentes nous avaient permis de mettre en évidence la part déterminante de la charge des infractions aux dépens des finances publiques. Leurs poids varient entre 83 et 91 % suivant que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond". Cette conclusion se confirme.

PREVENTION/REPRESSION EN %	1970	1973	1975	1977
Sens strict	66	74	61	76
Sens large	200	232	206	201

TABLEAU N° 11 - RAPPORT ENTRE LES DEPENSES DE
PREVENTION ET DE REPRESSION -

L'étude sur huit ans (1970-1977) du poids des diverses composantes de la charge pour les finances publiques montre une certaine stabilité.

b) - Les atteintes à la vie humaine -

	TUES 1977	BLESSES			
		1970	1973	1975	1977
Homicides et blessures par imprudence - Circulation	85,6	87	91	74	77,5
Homicides et blessures par imprudence - Travail	10,2				
Homicides et blessures volontaires	4,2	13	9	26	22,5
T O T A L.	100	100	100	100	100

TABLEAU N° 12 - RAPPORT ENTRE LA CIRCULATION ET LES AUTRES
FACTEURS DANS LE COUT DES ATTEINTES A LA
VIE HUMAINE -

./...

Malgré les modifications et l'incertitude des quotas, il apparaît que les infractions liées à la circulation dominant ce concept.

La part des atteintes à la vie humaine est encore plus pregnante à travers le concept de charge du crime pour l'économie.

	1970 %	1973 %	1975 %	1977 %
Atteintes à la vie humaine	67,0	67, 5	70, 2	79, 0
Destruction de biens	1, 5	1, 5	2, 5	1, 5
Infractions à la réglementation des changes	31, 5	31, 0	27, 3	19, 5

TABLEAU N° 13 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME POUR L'ECONOMIE -

Ce tableau montre que du point de vue de la charge pour l'économie, le "coût du crime" est constitué par les atteintes (surtout par imprudence) à la vie humaine et les infractions à la réglementation des changes.

La croissance continue de 1970 à 1977 du poids des atteintes à la vie humaine, tient plus à la stagnation des autres postes (262 millions pour les destructions de biens en 1977 contre 212 en 1973) ou aux difficultés d'estimation des infractions à la réglementation des changes qu'à une augmentation intrinsèque bien que le calcul de coût de la vie humaine ait été considérablement réévalué depuis huit ans.

./...

c) - L'estimation monétaire des criminalités.

	1970 %	1973 %	1975 %	1977 %
Proxénétisme et prostitution	4, 5	5, 3	5, 4	3, 2
Trafic de stupéfiants	0, 3	0, 4	0, 1	0, 3
Transferts de possession	6, 0	5, 2	8, 5	4, 1
Fraudes douanières et changes	16, 0	12, 0	7, 0	6, 9
Fraudes fiscales (réhaussements déduits)	73, 0	75, 6	75, 8	82, 2
Diverses infractions économiques et financières	0, 7	2, 0	4, 2	4, 9

TABLEAU N° 14 - POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES
DU PROFIT DU CRIME -

Le poste "trafic de stupéfiants" doit être considéré avec circonspection puisqu'on l'extrapole à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations peuvent provenir seulement du lieu de saisie. Le montant du poste proxénétisme et prostitution qui est à la limite du champ de la justice pénale.

En terme de profit, l'estimation monétaire du crime est constituée, pour la presque totalité, par les fraudes qu'elles soient fiscales, douanières ou de changes et les infractions économiques et financières.

./...

Cette nouvelle réactualisation d'une étude initiée en 1968 conforte les deux conclusions faites antérieurement.

D'une part la charge de la criminalité par imprudence notamment routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires reste un problème fondamental.

D'autre part, dès qu'on adopte comme instrument de prise en compte du phénomène criminel les coûts, toute une série d'illégalismes économiques, financiers et fiscaux, apparaissent dans la complexité de leur prise en charge. Le système de justice pénal possède à sa périphérie toute une variété d'agences de contrôle qui par leurs activités tant de dissuasion que de transaction, rendent particulièrement difficile l'évaluation de ces illégalismes. Il y a là, sous ces fraudes des processus criminels complexes trop souvent négligés, qui se développent. Ce travail tente d'en restituer une partie.

(Notes d'études)

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 5 - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note n° 1, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code pénal (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, Ronéo.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.
- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice - VIII° Plan), Paris, S.E.P.C., 1978, dactylo.
- 35 - AUBUSSON De CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo, non publié.